

DROITS APPLICABLES AUX PERSONNES PHYSIQUES INSCRITES AGISSANT POUR LE COMPTE DE COURTIERS EN ÉPARGNE COLLECTIVE¹

Demandes personnes physiques	Frais OCRI	Demandes personnes physiques	Frais OCRI
Initiale / Réactivation		Inscription dans un autre territoire de compétence	
Dirigeant / Administrateur / Associé	250 \$	Dirigeant / Administrateur / Associé	250 \$
PDR / CCO ²	250 \$	PDR / CCO ²	250 \$
Représentant ²	125 \$	Représentant ²	125 \$
Directeur de succursale	125 \$	Directeur de succursale	125 \$
Inscription avec une société supplémentaire		Rétablissement de l'inscription	
Dirigeant / Administrateur / Associé	250 \$	Dirigeant / Administrateur / Associé	150 \$
PDR/ CCO ²	250 \$	PDR / CCO ²	150 \$
Représentant ²	125 \$	Représentant ²	150 \$
Directeur de succursale	125 \$	Directeur de succursale	150 \$
33-109A2 Modification ou radiation d'une catégorie d'inscription		Avis de fin de l'inscription ou 33-109A2 – Retrait de l'inscription au Québec	
<i>Ajouter l'une des catégories :</i>		Dirigeant / Administrateur / Associé	0 \$
- Dirigeant / Administrateur / Associé	150 \$	PDR / CCO ²	125 \$
- PDR / CCO ²	150 \$	Représentant ²	125 \$
- Représentant ²	150 \$	Directeur de succursale	125 \$
- Directeur de succursale	150 \$		
<i>Retirer l'une des catégories :</i>			
- Dirigeant / Administrateur / Associé	0 \$		
- PDR / CCO ²	125 \$		
- Représentant ²	125 \$		
- Directeur de succursale	125 \$		
Demande de dispense	250 \$		

¹ Sous réserve de l'obtention des approbations nécessaires, ces droits pourraient varier durant les exercices financiers se terminant en 2027 ou 2028, ainsi qu'à la fin de la période de transition en vigueur pour les courtiers en épargne collectives et les personnes physiques inscrites agissant pour le compte de ces derniers.

² Ces frais sont applicables autant pour les résidents que pour les non-résidents du Québec. De plus, les frais sont cumulatifs pour PDR et CCO, si l'individu s'inscrit ou cesse d'être inscrit dans plus d'une catégorie de société.